académie Reims
direction des services départementaux de l'éducation nationale Marne

Châlons-en-Champagne, le 20 avril 2015

L'inspectrice d'académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Marne

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles publiques

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale

Référence
FH-CP-229-20.04.2015

Affaire suivie par
Franck Houdelet

Téléphone
03.26.69.58.35

Courriel
ce.0511557r@ac-reims.fr

Cité Administrative Tirlet
51036 Châlons-en-Champagne cedex

Objet : Modalités de mise en œuvre du dispositif « Plus de maîtres que de classes » au titre de la rentrée 2015.

Pièce jointe : - modèle de projet

La circulaire n° 2012-201 du 18-12-2012, parue au Bulletin Officiel n°3 du 15 janvier 2013, a défini les modalités nationales de mise en œuvre du dispositif « Plus de maîtres que de classes », qui s'inscrit dans la refondation de l'École et la priorité donnée à l'école primaire.

Il s'agit, par l'implantation d'un poste d'enseignant supplémentaire au nombre de classes de l'école, de permettre la mise en place de nouvelles organisations pédagogiques, avec pour enjeu de mieux répondre aux difficultés rencontrées par les élèves et de les aider à effectuer leurs apprentissages fondamentaux, indispensables à une scolarité réussie.

Les mesures-clés énoncées dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire dirigent le déploiement de ce dispositif vers les écoles qui scolarisent les élèves les plus défavorisés. Ainsi, dès la rentrée prochaine, dans le département de la Marne, toutes les écoles en éducation prioritaire bénéficieront d'un poste d'enseignant supplémentaire.

Cet effort budgétaire important traduit ainsi la volonté du département de garantir l'équité scolaire due aux enfants les plus fragiles socialement, alors que la prégnance du déterminisme social demeure forte, en concevant une École qui soit l'instrument de la réussite sociale et non plus son simple reflet.

Vous trouverez ci-après la présentation des modalités départementales de mise en œuvre du dispositif, dont celles relatives à la rédaction du projet pédagogique.

---

1) Les objectifs :

L'implantation dans une école d'un poste d'enseignant supplémentaire au nombre de classes offre les conditions de mise en place des organisations pédagogiques les plus pertinentes pour favoriser la réussite de tous les élèves et, en priorité, de ceux qui sont issus des milieux les plus fragiles socialement.

Plusieurs objectifs de progrès devront être recherchés, en particulier :

- améliorer les résultats des élèves et **conduire chacun à la maîtrise du socle commun**, en regard de la validation des paliers 1 et 2 et notamment des compétences 6 et 7 ;
- assurer une **meilleure continuité des apprentissages fondamentaux** (lecture, écriture, langage oral et mathématiques);
- assurer un meilleur **suivi du parcours des élèves** ;
- améliorer **la fluidité des parcours**, notamment en évitant le redoublement ;
- développer **l'estime de soi** chez les élèves les plus en difficulté ;
- améliorer **le climat scolaire** par une meilleure prise en charge des élèves les plus fragiles.

Cette dotation supplémentaire doit également favoriser une dynamique de travail pour l'ensemble de l'équipe enseignante et permettre une meilleure adaptation des pratiques pédagogiques aux besoins des élèves. Les principales compétences professionnelles (arrêté du 1er juillet 2013 paru au bulletin officiel n°3° du 25 juillet 2013) sont :

- la capacité de coopérer au sein d'une équipe ;
- la capacité de définir des objectifs et leur évaluation au travers d'un diagnostic d'école ;
- la capacité d'analyser ses propres pratiques professionnelles et d'identifier ses besoins de formation ;
- la capacité de concevoir des outils pédagogiques ;
- la capacité de favoriser des pratiques innovantes et de tirer profit des acquis de la recherche pédagogique ;
- la capacité de travailler en réseau avec les outils de travail collaboratif ;
- la capacité de s'impliquer collectivement dans le développement des compétences sociales et civiques ;
- la capacité de coopérer avec les parents d'élèves et de s'engager dans la relation école/famille.

2) L'organisation générale :

➢ **Les écoles concernées :**

Le dispositif « Plus de maîtres que de classes » concerne directement les écoles de l'éducation prioritaire.
L'ensemble du parcours d'école primaire de l'élève devant pouvoir prendre appui sur ce dispositif, les écoles maternelles pourront donc s'en voir dotées.

➢ **La rédaction des projets :**

Les écoles bénéficiant d'un poste d'enseignant supplémentaire à la rentrée prochaine formuleront leur projet, sous la direction du directeur d'école, sur la base du modèle de projet proposé en pièce jointe.

Ce projet devra parvenir à l'inspecteur de circonscription pour **le 17 juin 2015**.

- **Les conditions et les modalités d'utilisation du moyen supplémentaire :**

Les modalités d'utilisation du moyen supplémentaire doivent pouvoir répondre au contexte spécifique de l'école et dépendent donc fortement, tant pour leur définition que leur efficacité, du diagnostic de l'école. Celui-ci sera réalisé par l'équipe enseignante avec l'appui de l'équipe de circonscription.

Il s'agit, en fonction des objectifs de progrès définis dans le cadre du projet, d'adapter l'organisation des enseignements et les pratiques pédagogiques à la diversité des élèves, à leurs parcours et à leurs besoins en termes d'apprentissage. Il n'apparaît ainsi pas souhaitable de circonscrire les actions à quelques classes ou à un cycle.

Le fonctionnement du dispositif peut reposer sur la co-intervention au sein d'une même classe (observation et analyse des conduites des élèves, différenciation dans la classe, étayage des enseignements, aide à l'évaluation), sur le travail en groupe restreint (groupes de compétences, réponse massée de type MACLE/MACLO, décloisonnement) ou sur la définition de priorités d'intervention pendant une période sur un cycle donné.

Il s'agit là d'exemples et il reviendra aux équipes enseignantes de déterminer le fonctionnement le plus pertinent et le plus efficace en regard des problématiques pédagogiques identifiées.

- **Un engagement pluriannuel dans le cadre du projet d'école :**

Le projet, après rédaction sous l'autorité du directeur d'école et validation par l'inspecteur de circonscription, sera inscrit au projet d'école sous la forme d'un avenant qui devra avoir été présenté au conseil d'école.

Cet avenant, dont le modèle figure en annexe de la présente note, inclura :

- le diagnostic de l'école,
- les objectifs à atteindre,
- les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif,
- les besoins de formation
- et les modalités d'évaluation du dispositif.

- **Un accompagnement pédagogique spécifique :**

Les enseignants des écoles inscrites dans le dispositif bénéficieront d'un accompagnement spécifique, par les équipes de circonscription et les maîtres formateurs, qui prendra la forme d'actions de formation, d'interventions et de visites.

Une première session de formation se déroulera dès cette fin d'année scolaire (en préparation à la rentrée 2015) du 29 juin au 31 juillet.

- **L'évaluation du dispositif :**

Les modalités d'évaluation du dispositif interne à l'école devront être définies dans le projet et les équipes enseignantes devront se doter d'outils permettant de mesurer les progrès réalisés.

Elles prendront utilement appui sur le projet d'école, sur les résultats aux évaluations nationales ou locales, sur les indicateurs relatifs à la fluidité des parcours et à la maîtrise des compétences.

Enfin, une évaluation externe du dispositif sera réalisée par l'Inspecteur de circonscription dans le cadre de la démarche d'évaluation d'école.

Mes services, au premier rang desquels les inspecteurs de circonscription, se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Soyez assurés de mon soutien et de ma volonté qu'ensemble nous garantissions les conditions de fonctionnement du service public d'éducation les plus propices à la réussite des élèves du département.

DSDEN DE LA MARNE

Guylène Mouquet-Burtin